



ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORT NATATION

« A.S.M.B NATATION »

Association selon la loi du 1^{er} juillet 1901

Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu, 90000 BELFORT

Numéro de RNA W901001444

Déclarée en Préfecture de BELFORT 529 307 043 00016

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE NATATION

Association Sportive Municipale Belfort Natation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement Intérieur mis à jour et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 15 février 2025

ARTICLE 1 Généralités

Le présent règlement est opposable à tous les membres de l'ASMBN, par l'intermédiaire de leur représentant légal, pour les enfants mineurs, ainsi qu'aux différents intervenants à des titres divers pour le compte de l'ASMBN.

Sont :

Membres d'honneur : les personnes proposées par le comité directeur et désignées en raison de leur action au service du club.

Membres bienfaiteurs : les personnes physiques ou morales ayant fait un don à l'association

Membres sportifs : les adhérents inscrits dans un des groupes d'activités proposés par le club (école de natation, natation course, natation loisirs adolescents ou adultes).

Membres sociétaires : catégorie sans objet pour le club.

ARTICLE 2 Inscriptions

Les modalités d'inscriptions sont définies chaque année en fonction des effectifs possibles à la composition des groupes d'âge. Des tests seront mis en place pour définir le niveau et le groupe affectation, et en aucun cas ne confirmeront l'inscription.

Les réinscriptions sont, quant à elles, soumises à l'appréciation des responsables de groupes.

La participation aux rencontres sportives, l'assiduité aux entraînements et aux différentes séances d'activité aquatique ainsi que le résultat d'éventuels tests en fin de saison, décideront des possibilités de réinscription.





ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORT NATATION

« A.S.M.B NATATION »

Association selon la loi du 1^{er} juillet 1901

Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu, 90000 BELFORT

Numéro de RNA W901001444

Déclarée en Préfecture de BELFORT 529 307 043 00016

L'ASMBN se réserve le droit de refuser une réinscription si les conditions précédentes ne sont pas remplies. Le montant de la cotisation est dû en totalité à l'inscription.

Pour les majeurs et les nageurs compétition, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation (en compétition pour les compétiteurs) est obligatoire à la première inscription, puis il est valable 3 ans sans interruption de licence si la fiche de validation du questionnaire QS Santé Sport du code du sport est dûment remplie et téléchargé sur *Swim Community*.

Pour les mineurs, la fiche de validation du questionnaire QS Santé sport mineur du code du sport doit être remplie et téléchargée sur *Swim Community*. Elle ne doit contenir aucune réponse positive, sinon un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation sera exigé.

- Toute désinscription sera facturée 20€ correspondant aux frais de dossier administratif de traitement de l'inscription, même si les cours n'ont pas démarré.

À compter du 01/10, aucun remboursement ne sera fait sauf pour certains motifs (déménagement, décès), au prorata des mois restants dus, déduction faite de 20 € pour frais de dossier, ainsi que du montant de la licence FFN.

Toute demande de remboursement sera faite par écrit accompagné d'un justificatif.

Si des évènements exceptionnels, de type sanitaire, environnemental, administratif, cas de forces majeures et autres, indépendants de la volonté du Club et de sa responsabilité nécessitent la fermeture administrative des piscines ou de l'activité du Club, le Club essayera de mettre en place des cours de rattrapage « à titre gratuit » au cours de périodes qu'il définira en fonction des moyens techniques qui lui seront mis à disposition et ce durant la saison sportive en cours.

Si toutefois, le Club est dans l'incapacité de mettre en place ces rattrapages, les membres du Comité se réuniront pour définir les modalités de compensation qui seront transmises aux adhérents en fin de saison sportive, à savoir, à la fin du mois de juin. Ces modalités prendront en compte la préservation des intérêts du club en tant que personne morale et l'intérêt particulier des membres.

Il est à noter qu'à minima les éléments statutaires de la cotisation tels que mais non limités à :

-licence, frais d'inscriptions et de gestion, ainsi que les prestations déjà effectuées ne pourront faire l'objet d'une compensation.

ARTICLE 3 Assurances

Les membres de l'ASMBN sont licenciés à la Fédération Française de Natation et assurés dans le cadre du contrat collectif lié à cette licence. Ce contrat offre les garanties individuelles 'Individuelle Accident' et 'Responsabilité Civile' suivant l'option de base précisée ci-dessous, leurs détails pouvant être consultés sur le site du club.



ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORT NATATION

« A.S.M.B NATATION »

Association selon la loi du 1^{er} juillet 1901

Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu, 90000 BELFORT

Numéro de RNA W901001444

Déclarée en Préfecture de BELFORT 529 307 043 00016

Options complémentaires : Des options complémentaires figurent dans le contrat proposé par la Fédération Française de Natation avec sa licence, leurs détails peuvent être consultés sur demande. Les documents nécessaires à cette démarche sont disponibles à l'ASMBN.

Faute de contre-indication, l'option de base sera considérée comme acceptée par le présent signataire et est incluse dans le montant de la cotisation.

En cas d'accident, ou de problème relevant d'un service médical d'urgence, il sera systématiquement fait appel aux services publics locaux les plus proches.

Les membres astreints à suivre un régime, une médication ou sujet à des contre-indications médicales sont expressément tenus d'en informer les responsables de l'ASMBN, à l'inscription ou lors des déplacements.

ARTICLE 4 Entraînements et cours de natation

La prise en charge des adhérents par l'ASMBN commence dès que ceux-ci sont entrés dans la piscine et s'arrête quand ils la quittent aux heures de fin de séances d'entraînement.

Les parents reprennent leur responsabilité dès qu'ils sont sortis du cadre de celle-ci.

Les parents/accompagnateurs sont tenus d'emmener leur(s) enfant(s) mineur(s) à l'intérieur de l'enceinte de la piscine, ceux-ci restant sous leur entière responsabilité tant que les parents/accompagnateurs n'ont pas constaté la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) par un entraîneur ou un responsable de l'ASMBN.

Les accompagnateurs voudront bien s'assurer que les cours et les entraînements ne sont pas exceptionnellement annulés.

Les parents/accompagnateurs devront être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge l'enfant dès sa sortie du bassin.

Les parents dont les enfants ont besoin d'aide dans les vestiaires doivent se rendre dans le vestiaire correspondant au sexe du parent et non celui de l'enfant.

Toute sortie de cours ou d'entraînement, en dehors des horaires normaux, devra faire l'objet d'une demande écrite au responsable du groupe avant le début de la séance.

Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent, qui ne s'est pas présenté à l'entraînement ou qui a quitté le bassin sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie du bassin et sur la voie publique.



ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORT NATATION

« A.S.M.B NATATION »

Association selon la loi du 1^{er} juillet 1901

Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu, 90000 BELFORT

Numéro de RNA W901001444

Déclarée en Préfecture de BELFORT 529 307 043 00016

La participation aux entraînements, suivant les modalités propres à chaque groupe, est obligatoire. En phase préparatoire à des compétitions, les responsables de l'entraînement pourront en proposer d'autres en complément.

Un relâchement notoire aux entraînements, de nature à réduire les performances attendues, pourra entraîner une non-sélection aux compétitions, voire un changement de groupe.

L'appartenance à une section sportive impose un strict respect de ses conditions de fonctionnement et des règlements mis en place par les établissements scolaires. Les décisions émanant desdits établissements seront appliquées sans aucune restriction.

ARTICLE 5 Compétitions

Les parents / accompagnateurs sont tenus d'emmener leur(s) enfant(s) mineur(s) au point de rendez-vous communiqué par l'entraîneur, ceux-ci restant sous leur entière responsabilité tant que les parents/accompagnateurs n'ont pas constaté la prise en charge effective de leur(s) enfant(s) par un entraîneur ou un responsable de l'ASMBN.

Les parents / accompagnateurs voudront bien s'assurer que la compétition n'est pas été exceptionnellement annulée.

La participation aux rencontres, sélections auxquels les nageurs sont convoqués, est obligatoire. La sélection est affichée au plus tôt. Chaque nageur doit confirmer sa participation au responsable désigné ou à l'adresse mail du club.

Lorsque le nageur ne se présente pas le jour de la compétition et ne fournit pas de certificat médical excusant son absence (certificat médical permettant le remboursement des frais d'engagement par le club organisateur de la compétition à l'ASMBN), les frais d'engagements sont à la charge des parents et réglables avant la compétition suivante.

L'absence systématique aux sélections, outre la remise en cause de la réinscription pourra entraîner une sanction, voire la radiation en cours de saison.

Les participations aux sélections nationales seront impérativement honorées.

ARTICLE 6 Discipline

Tous les membres de l'ASMBN doivent respecter les lieux mis à leur disposition que ce soit à domicile ou en déplacement.

La politesse fait aussi partie de la discipline ainsi que le respect d'autrui.



ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORT NATATION

« A.S.M.B NATATION »

Association selon la loi du 1^{er} juillet 1901

Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu, 90000 BELFORT

Numéro de RNA W901001444

Déclarée en Préfecture de BELFORT 529 307 043 00016

Une tenue et une attitude correctes sont exigées lors des entraînements, compétitions, déplacements et stages.

Tout manquement pourra être sanctionné par l'entraîneur ou le responsable.

Les situations équivoques vis-à-vis de la décence ou à connotation sexuelle, constatées par un responsable de l'encadrement, seront systématiquement considérées comme des fautes graves. Le ou les représentants légaux du ou des fautifs en seront avertis au plus tôt et devront venir chercher celui-ci ou ceux-ci par leurs propres moyens et à leurs frais dans les plus brefs délais.

Une exclusion momentanée et immédiate, sans présumer des mesures disciplinaires ultérieures, pourra être prononcée.

ARTICLE 7 Sanctions

Les différents manquements à la discipline générale seront sanctionnés. Le responsable de groupe proposera au Président la ou les sanctions qui lui semblent adaptées. Ce dernier confirmera sa décision aux personnes concernées et aux représentants légaux dans le cas des mineurs.

La sanction pour récidive, ou faute grave sera déterminée par le Bureau qui sera convoqué spécialement si l'urgence l'exige. S'il le souhaite l'intéressé pourra assister à la réunion ou se faire assister par la personne de son choix.

Ces sanctions ne sauraient en aucun cas remplacer celles prévues par les règlements FFN.

ARTICLE 8 Déplacements

Les déplacements seront organisés par l'entraîneur en collaboration avec le Bureau et la commission sportive lors de la réunion mensuelle.

L'ASMBN s'efforce d'organiser des déplacements en compétition, stages ou activités dans les meilleures conditions possibles pour les nageurs. La participation financière et l'engagement des familles sont essentiels pour le bon fonctionnement du club.

L'acceptation par un membre de l'ASMBN, ou par un tiers, d'utiliser son véhicule privé pour assurer un transport, sous-entend qu'il est en règle vis à vis de la réglementation en vigueur (permis de conduire, assurance, etc...).



ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORT NATATION

« A.S.M.B NATATION »

Association selon la loi du 1^{er} juillet 1901

Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu, 90000 BELFORT

Numéro de RNA W901001444

Déclarée en Préfecture de BELFORT 529 307 043 00016

Le remboursement des frais kilométriques n'engagera en aucun cas la responsabilité de l'ASMBN pour non-respect du code de la route, et pour les sanctions qui pourraient en découler, ainsi que pour les dommages qui pourraient être subis par leur véhicule.

Ces déplacements sont couverts par l'assurance de l'ASMBN, dans le cadre du contrat lié à la licence fédérale.

L'utilisation du minibus du club est réservée aux déplacements dans le cadre des activités sportives, compétitions, stages, réunions de l'encadrement, location à d'autres structures, etc. L'usage à des fins personnelles n'est pas autorisé.

Les frais d'engagement pour les compétitions sont pris en charge par l'ASMBN.

Cependant, en cas d'annulation non justifiée de la part du compétiteur, les frais d'engagement réglés par l'ASMBN seront facturés aux parents et réglables avant la compétition suivante.

L'ASMBN ne peut pas prendre à sa charge la totalité des frais relatifs aux déplacements, covoiturage, repas et hébergements. Par conséquent, il est demandé aux compétiteurs et/ou à leurs parents de participer financièrement audits frais.

La participation à demander aux compétiteurs et aux parents, selon les différents déplacements, sera établie en début de saison par le Bureau et validée par le Comité, puis transmise aux intéressés.

En cas d'annulation non justifiée, le compétiteur s'engage à rembourser les frais engagés par l'ASMBN pour son déplacement, si ces frais ne peuvent être récupérés.

Les demandes de remboursement doivent impérativement inclure les factures ou autres justificatifs relatifs à ces dépenses.

En cas de besoin, chaque parent de compétiteurs s'engage à faire 2 trajets de covoiturage durant un week-end de compétition et 1 action bénévole dans l'année, afin de soutenir le club.

ARTICLE 9 Droit à l'image

Sauf avis contraire dûment formulé auprès du président par lettre recommandée, l'adhérent, ou son représentant légal pour les mineurs, autorise l'ASMBN à publier ses photographies, individuellement ou en groupe, dans les différents supports, site web, journaux, affiches, comptes rendus, etc....



ASSOCIATION SPORTIVE MUNICIPALE BELFORT NATATION

« A.S.M.B NATATION »

Association selon la loi du 1^{er} juillet 1901

Piscine Pannoux, Boulevard Richelieu, 90000 BELFORT

Numéro de RNA W901001444

Déclarée en Préfecture de BELFORT 529 307 043 00016

Par ailleurs, l'ASMBN ne saurait être tenu responsable du contenu des publications, avec ou sans photographies, parues dans la presse.

ARTICLE 10 Dopage

Conformément au Code du Sport – Article R232/52 (16 janvier 2011), tout sportif est dans l'obligation de justifier son identité lors d'un contrôle antidopage.

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et celui-ci sera déclaré positif.

Chaque athlète mineur devra avoir sur lui lors de tout déplacement en stage ou en compétition, une copie de cette autorisation ainsi que sa Carte d'Identité Nationale et sa Licence Fédérale.

Au cas où un contrôle s'avérait positif, les sanctions prises seront celles qui figurent dans le Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFN, sans présumer des mesures disciplinaires ultérieures.

ARTICLE 11 Divers

Une tenue vestimentaire spécifique pourra être imposée pour la participation aux compétitions et matchs, celle-ci pouvant être le support de publicités imposées par des sponsors de l'ASMBN.

Les nageurs et dirigeants sont responsables de leurs effets personnels et de ceux qui auraient pu leur être confiés.

La responsabilité de l'ASMBN ne saurait être engagée, de quelque façon que ce soit, en cas de vol ou de perte.

Toute démarche d'un membre de l'ASMBN, sous couvert de ce dernier, vis à vis d'une administration ou d'un service public, doit impérativement obtenir l'aval du Président, avant son exécution.

Par ailleurs tout courrier rédigé au nom de l'ASMBN fera l'objet d'une duplication qui sera archivée.

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité Directeur sur proposition du Bureau.

la secrétaire
Nathalie GILBERT

Le Trésorier
KUBACKI Alina

Le Vice-Président

Dacia Brignon

ASM BELFORT NATATION - www.belfort-natation.net
contact@belfort-natation.net



*Le président
d'Arnaud*